



## Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 21 décembre 2018

**OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE** - Actualisation des cartes de bruit ferroviaire - arrêt et publication au grand public.

Délibération n° 11

Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

Le vendredi vingt-et-un décembre deux mille dix-huit à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole,

Nombre de conseillers du Conseil métropolitain en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers du Conseil métropolitain votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°74, **119** de la n°75 à la n°111

**Présents :**

**Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac** : MANTONNIER pouvoir à TOÏA de la n°99 à la n°111, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à AUDINOS de la n°64 à la n°111 – **Claix** : OCTRU pouvoir à VIAL de la n°75 à la n°111, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX pouvoir à De Saint LEGER de la n°75 à la n°111 – **Domène** : LONGO, SAVIN – **Echirolles** : MARCHE pouvoir à C. GARNIER de la n°75 à la n°111, LABRIET pouvoir à SULLI de la n°29 à la n°30, LEGRAND, MONEL, SULLI – **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : DUTRONCY, TROVERO, THOVISTE – **Gières** : DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°64 à la n°111, VERRI – **Grenoble** : BACK, pouvoir à SABRI de la n°45 à la n°111, BERNARD pouvoir à BEJAJI de la n°29 à la n°111, BERTRAND, BOUILLON, CAPDEPON pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°28 et de la n°41 à la n°111, CLOUAIRE pouvoir à BACK de la n°1 à la n°28, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE pouvoir à DUTRONCY de la n°29 à la n°30, FRISTOT, C. GARNIER, HABFAST, KIRKYACHARIAN, LHEUREUX, MARTIN pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°28 et de la n°31 à la n°111, MONGABURU pouvoir à MEGEVAND de la n°1 à la n°28, OLMOS, PIOLLE, SABRI, BURBA, JORDANOV, SALAT, CAZENAVE, pouvoir à CHAMUSSY de la n°14 à la n°30, CHAMUSSY, PELLAT-FINET – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON, pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°45 à la n°63 – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN de la n°1 à la n°30, PEYRIN, CARDIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à CARDIN de la n°75 à la n°111 – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL – **Murianette** : GARCIN – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mésage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX – **Poisat** : BURGUN pouvoir à GRAND de la n°99 à la n°111, BUSTOS – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°29 à la n°111 – **Saint Egrève** : BOISSET pouvoir à HADDAD de la n°75 à la n°111, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : BONO, GRIMOUD pouvoir à PLENET de la n°75 à la n°111 – **Saint Martin**

**d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°7 et de la n°31 à la n°111, ZITOUNI, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°8 à la n°30, RUBES, VEYRE pouvoir à GENET de la n°31 à la n°74 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à BUSTOS de la n°64 à la n°111, PERINEL pouvoir à BELLE de la n°45 à la n°111 – **Saint Paul de Varcès** : CURTET pouvoir à RICHARD de la n°99 à la n°111, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à OCTRU de la n°31 à la n°74 – **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à GARCIN de la n°45 à la n°111, COIGNE pouvoir à SAVIN de la n°45 à la n°111 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°8 à la n°20 et de la n°31 à la n°111 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à THOVISTE de la n°64 à la n°111, MOROTE pouvoir à M. GAUTHIER de la n°64 à la n°74 et pouvoir à SPINDLER de la n°75 à la n°111 – **Varcès Allières et Risset** : CORBET – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à MASNADA de la n°64 à la n°111 – **Vaulnaveys Le Haut** : A.GARNIER – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à BIZEC de la n°64 à la n°75 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC pouvoir à POULET de la n°75 à la n°111

**Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Bresson** : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Echirolles** : PESQUET pouvoir à LEGRAND – **Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à DURAND – **Grenoble** : BOUZAIENE pouvoir à CONFESSION, JACTAT pouvoir à BERTRAND, RAKOSE pouvoir à OLMOS, SAFAR pouvoir à BURBA, BERANGER pouvoir à PELLAT-FINET – **La Tronche** : WOLF pouvoir à OUDJAOUDI – **Noyarey** : SUCHEL pouvoir à ROUX – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à GUERRERO – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET – **Varcès Allières et Risset** : BEJUY pouvoir à CORBET – **Vaulnaveys Le Haut** : Jean RAVET pouvoir à MARRON

**Absents Excusés :**

**Echirolles** : JOLLY – **Grenoble** : D'ORNANO – **Saint Egrève** : KAMOWSKI de la n°75 à la n°111 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI de la n°75 à la n°111 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°75 à la n°111

Monsieur Ludovic BUSTOS a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Jérôme DUTRONCY;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE** - Actualisation des cartes de bruit ferroviaire - arrêt et publication au grand public.

### Exposé des motifs

Conformément à la directive européenne n° 2002/49/CE et à son décret d'application en droit français du 24 mars 2006, les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent publier des cartes de bruit. Ces cartes sont réexaminées et, le cas échéant, révisées tous les cinq ans. Grenoble-Alpes Métropole a publié ses premières cartes de bruit en décembre 2008 et a procédé à leur révision en juillet 2014.

Ces cartes ont pour objet de définir un état de référence actualisé à partir de données homogènes, et de sensibiliser le public et l'ensemble des acteurs sur le sujet. Les cartes publiées n'ont pas de valeur réglementaire.

Les sources du bruit représentées sont d'une part les trafics routier, ferroviaire et aérien, et d'autre part, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est à noter que les autres sources de bruits (humains, musique amplifiée, tapage nocturne...) ne sont pas prises en compte dans ces cartes de bruit.

Les cartes sont le résultat d'une modélisation, il ne s'agit pas de mesures réelles sur le territoire. Elles rendent compte des bruits continus sous la forme d'un indicateur de niveau de bruit ramené à une journée sur 24 h (indice LDEN) complété par un indicateur de nuit de 22h à 6h (indice LN).

La date pour l'arrêt et la publication de la révision des cartes de bruit a été fixée au 30 juin 2017. Cependant, compte-tenu de la date de dernière révision des cartes de bruit métropolitaines et de leur durée de validité, le travail de réactualisation a été engagé en 2018.

Dans le même temps, l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 a précisé que les cartes approuvées jusqu'au 30 décembre 2018 peuvent être établies selon les méthodes de calcul et les données d'émission mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006. A compter de 2019, les cartes devront être réalisées selon les nouvelles méthodes d'évaluation pour les indicateurs bruit annexées à la directive UE n°2015/996 établissant les méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la directive 2002/49/CE.

En conséquence, la Métropole propose de publier les cartographies en deux temps :

- Réviser et publier en 2018 les cartes de bruit ferroviaire (0,1 % de la population métropolitaine est exposée à cette source de bruit) à partir de l'ancienne méthode de calcul. En effet, les coefficients de calcul pour cette source de bruit avec la nouvelle méthode ne seront disponibles qu'à la fin 2019, ce qui conduirait à différer la production des cartes à 2020.
- Réviser et publier les cartes de bruit routier (première source d'exposition de la population) dans le courant du premier trimestre 2019 avec la nouvelle méthode de calcul, et en s'appuyant sur les données de trafic harmonisées à l'échelle régionale, produites par l'observatoire régional harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes (ORHANE), désormais disponibles.

Conformément au décret d'application du 24 mars 2006, les cartes de bruit annexées à la présente délibération sont donc composées des éléments suivants

- Une carte d'exposition au bruit ferroviaire, indicateur LDEN ;
- Une carte d'exposition au bruit ferroviaire, indicateur LN ;
- Une carte de dépassement de valeur limite pour le bruit ferroviaire, indicateur LDEN ;
- Une carte de dépassement de valeur limite pour le bruit ferroviaire, indicateur LN ;
- Un tableau d'estimation de la population exposée au bruit ferroviaire pour l'ensemble de la Métropole ;
- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Ces cartes seront communiquées au grand public en étant publiées par voie électronique sur le site internet de la Métropole. La transmission à l'Europe sera effectuée par le CEREMA qui centralise les données attendues par la Commission Européenne.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Territoire Durable du 30 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête les 4 cartes de bruit ferroviaire ainsi que les tableaux de population exposée à cette source de bruit, pour les 49 communes de la Métropole, telles que présentées en annexe.
- Autorise la diffusion au grand public des résultats, par une mise en ligne sur le site internet officiel de la Métropole grenobloise,
- Prend acte du report de l'arrêt et de la publication des cartes de bruit routiers à l'année 2019.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 décembre 2018.